

(N° 42.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 MAI 1871.

Rapport de la Commission de l'Intérieur chargée d'examiner le Projet de Loi concernant une nouvelle délimitation des communes d'Anvers et de Merxem.

(Voir les Nos 81 et 127 de la Chambre des Représentants, et le N° 37 du Sénat.)

Présents : MM. le Comte LOUIS DE MÉRODE, le Vicomte ALBERIC DUBUS,
MALOU, HOUTART et D'OMALIUS-D'HALLOY, Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

L'enceinte fortifiée d'Anvers a laissé en dehors deux portions du territoire de cette ville, en même temps qu'elle renferme une portion du territoire de Merxem. On conçoit les inconvénients de cet état de choses, d'autant plus que la portion de Merxem dont il s'agit, comprend une partie des établissements maritimes d'Anvers.

L'administration communale de Merxem s'oppose cependant à une rectification, attendu qu'elle perdrait une partie de ses revenus, vu qu'il y a 668 habitants dans la partie de son territoire située dans l'intérieur des fortifications, tandis qu'il n'y a qu'une maison dans la portion du territoire d'Anvers. Mais, ainsi que le fait observer le Gouvernement dans l'exposé des motifs, les considérations d'ordre public doivent primer sur les intérêts particuliers, et que de plus, l'administration communale d'Anvers s'est engagée à indemniser la commune de Merxem de la diminution qu'elle éprouverait dans ses ressources. D'un autre côté, les surfaces des territoires échangés sont à peu près les mêmes et la commune de Merxem conserverait encore une population de 2654 habitants.

Ces considérations ont déterminé le Conseil provincial ainsi que la Chambre des Représentants à accueillir le projet de rectification et la Commission de l'Intérieur a l'honneur de proposer au Sénat de le revêtir également de sa sanction.

Le Président-Rapporteur,
J.-J. D'OMALIUS.